

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N° 78 / 575 / 2022 / 041</b>	Date de Convocation 01/07/2022	Date d'affichage 08/07/2022	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			28	22	28
<b>OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN DU SYSTEME INFORMATIQUE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DE 84-53 MODIFIÉ</b>					

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 28**

**EN EXERCICE : 28**

*L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 22**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25), Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine (arrivée à 20h05), Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 7 (6 à partir de 20h25)**

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.  
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.  
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.  
Monsieur BENZAID Alain donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.  
Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.  
Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25) donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique  
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

**Absents non représentés : 1** (Madame ROCH Catherine)

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur LECAILTEL Henri *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

**Secrétaire de séance** : Madame BRUNELLO Gérarda

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est adopté à la Majorité.

**Pour : 24 voix**

**Contre : 3 voix** (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

Arrivée de Madame ROCH Catherine à 20h05

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,

**VU** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique,

**VU** le budget du chapitre 012,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 6 mai 2022 créant le poste de technicien du système informatique,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** le besoin de la collectivité de créer un poste de technicien du système informatique,

**Après présentation par Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité**

**DÉCIDE** de créer un emploi de catégorie B, à temps complet, relevant du grade de technicien, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**PRÉCISE** que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi de 84-53 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
- l'agent recruté devra disposer d'un bac dans le domaine du système informatique, et justifier de 5 ans minimum d'expérience,
- le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 372 et l'indice brut 597 en fonction des critères définis ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.*

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BAVOIL



Accusé de réception en préfecture  
078-217805753-20220711-2022-41-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2022